



Convention collective

Par Ryaaan42

Bonjour, <p> je suis salarié dans une entreprise depuis mars 2023, je travaille de nuit pour celle-ci (00:00 - 07:20), quelques jours après la signature de mon CDI, j'ai consulté la Convention collective (marchés de gros), et je me suis aperçu que j'avais des avantages. « tout salarié effectuant au moins 4 heures de travail entre 22 heures et 6 heures bénéficie de la fourniture d'un casse-croûte ou, à défaut, d'une indemnité d'un montant égal à 1 fois 1/2 le taux horaire minimum garanti. ».

J'ai donc demandé à mes supérieurs, si nous y avons droit, ils m'ont répondu qu'il ne connaissait pas cette règle et qu'ils allaient se renseigner depuis trois mois chaque semaine je demande où ça en est mais il me répond que'ils ne savent pas. J'aimerais donc savoir si j'y ai droit et à quoi correspond le montant et enfin savoir si je peux avoir une règle pour les mois, ou je ne l'ai pas touché.

Merci d'avance pour vos réponses </p>

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre fonction dans l'entreprise ?

Par Ryaaan42

Je suis préparateur/livreur

Par kang74

Je vous conseille de vous rapprocher des élus pour que ce point soit abordé en CSE .

On peut remonter sur 3 ans si on estime qu'il y a eu un manque d'avantage ou de salaire par rapport au cadre légal .

Avez vous une majoration plus élevée que les 10% prévue ou un avantage quelconque à travailler de nuit ?

Il peut y avoir des modalités qui découlent d'accords d'entreprise qui se substituent à la convention collective car plus intéressantes pour l'employé .

Par Ryaaan42

Merci du conseil.

Non, uniquement les 10%, 0 prime, que ce soit de nuit ou pas.

Ils sont deux patrons, un souhaite payer l'autre non car si non, il pense que tout le monde va aller voir la convention collective et trouver des choses

Par kang74

Vous êtes combien de salariés ?

Il n'y a pas de CSE ?

Par Ryaaan42

L'entreprise est découpé en 5, une pour les livraisons, une pour les légumes, une pour le fromage etc, dans le même entrepôt. Dans la notre nous sommes 7

Par kang74

Qu'il y ait différents services ne change rien au fait qu'il y a bien un effectif pour cette société , et potentiellement un CSE .

Renseignez vous, regardez ce qu'il y a d'affiché.

Par Ryaaan42

Il y a 5 entreprise différente, siret différent etc, pour avoir à éviter ça justement. Mon chef me l'a dit quand je suis rentré dans la boite